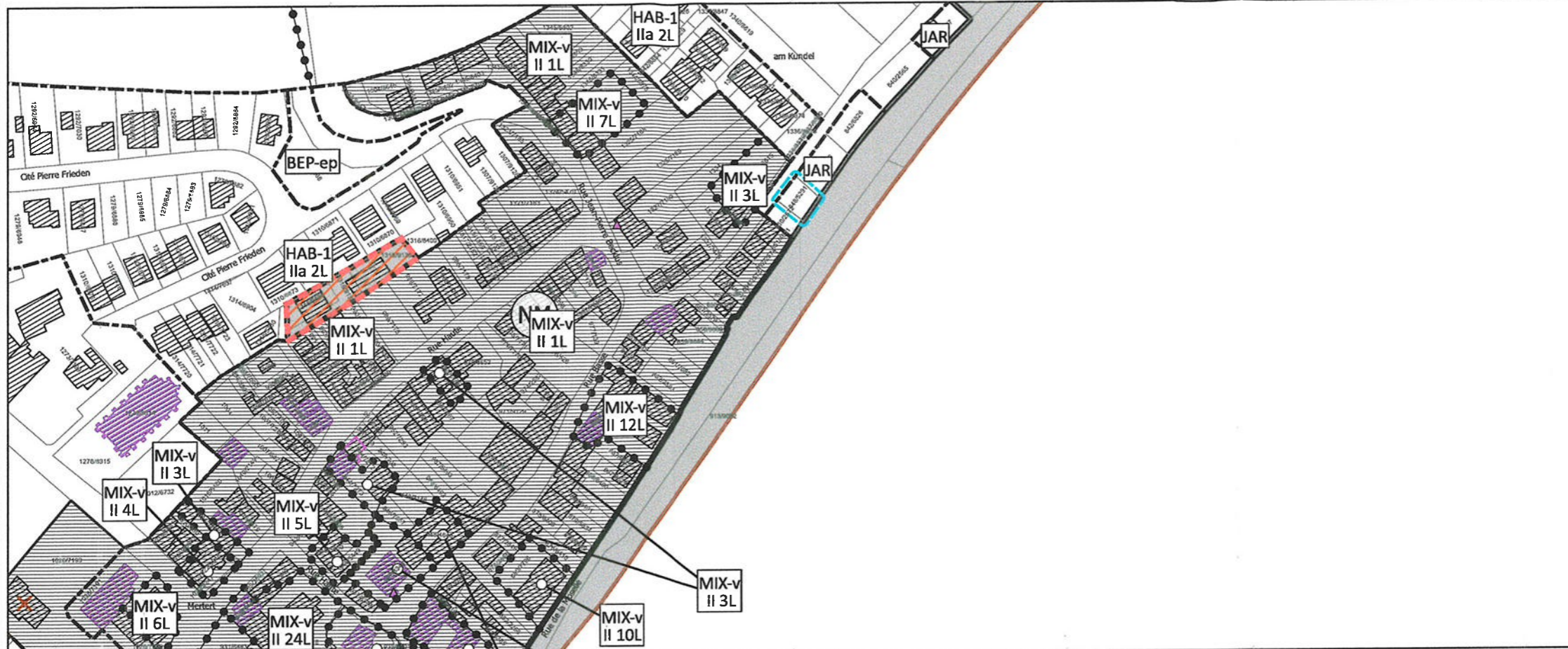
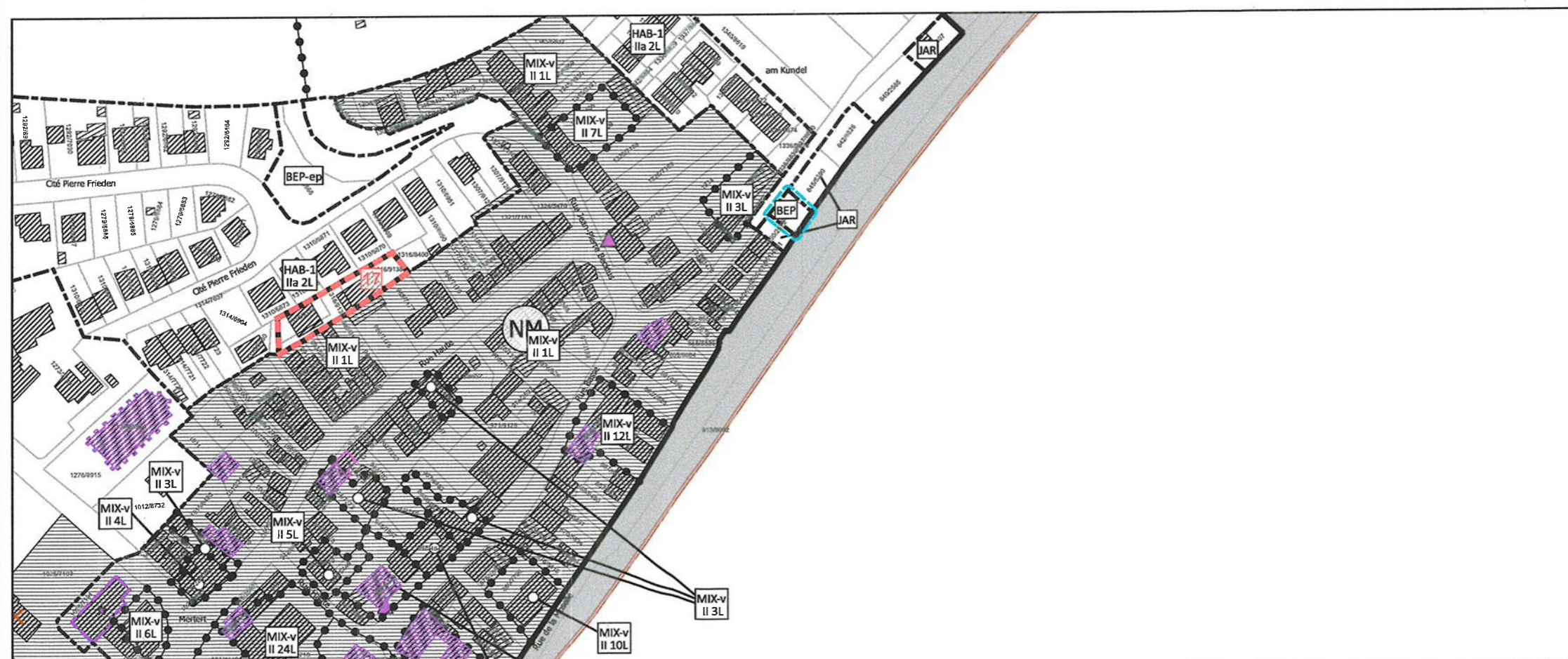


Plan de repérage - en vigueur



Plan de repérage - situation projetée



Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
- Délimitation des différentes zones du PAG
- Délimitation de la densité dans les différentes zones

Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:

- I, II, III nombre de niveaux pleins
- L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver
- Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit

- «Noyau de Mertert»
- «Rue du Bocksberg»
- «Cité Cérabati»
- «Rue Duchscher»
- «Val fleuri»

à titre indicatif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN2024)
- Bâtiment existant (PCN 2018/2024)
- Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- Limite communale

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE **COMMUNE DE MERTERT**

PROJET **PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER - QUARTIER EXISTANT**

OBJET **Modification du plan de repérage "Tiny houses et erreurs matérielles" à Mertert et Wasserbillig**

Situation en vigueur et projetée
Reclassement en zone [BEP] - 10



Commune de MERTERT

BUREAU D'ÉTUDES **LSC360**

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu



DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	01.04.2025
VÉRIFIÉ PAR	Celine LA MONICA	ECHELLE	1/2.500 0 10 20 m
CONTROLÉ PAR	Caroline DROUARD		
FICHER	P:\LSC360\2025\01\25\LSC360_URB_Mertert_Alignement_Devant_2025_Production02_Mat_Tinyhouses_Erreurs_Mat_151022_Vision_0202_PAP-GE (aménagement PAP)		
PLAN N°	20232358-LSC-URB-ModPAP-GE_THEME_VigueurProjet-10		

1. Tous les renseignements et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures, l'entrepreneur est responsable. 2. Tous les renseignements sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures, l'entrepreneur est responsable. 3. Les plans sont soumis à des modifications et à des décisions de chantier le recevant.